

**COLLÈGE
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL
MARIE-VICTORIN**

**Politique numéro 21
POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DE PROGRAMMES**

Adoptée le 16 juin 1997
CA-97-41-364

Amendée le 9 avril 2002
CA-2002-83-699

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Contexte de l'évaluation de programmes au collégial.....	3
Préambule.....	4
1. Concepts fondamentaux	4
2. Finalités et objectifs	
2.01 Finalités	5
2.01.1 Principes directeurs	5
2.02 Objectifs	7
3. Partage des responsabilités	7
4. Système d'information sur les programmes d'études	12
5. Processus d'évaluation d'un programme d'études	
5.01 Les étapes du processus d'évaluation	14
5.02 Les critères d'évaluation	15
6. Mode de détermination des programmes à évaluer	16
7. Dispositions finales.....	16

L'usage du genre masculin inclut le genre féminin; il n'est utilisé que pour alléger le texte.

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

Avec les nouvelles exigences de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tous les collèges du Québec ont dû, depuis quelques années, procéder à l'évaluation de leurs programmes de formation. Les programmes qui ont été évalués sont : en 1994, Techniques d'éducation en services de garde et Informatique, en 1995, Sciences humaines et, en 1996, Techniques administratives. Pour chacun de ces programmes, la Commission a fourni un guide spécifique qui déterminait les critères et les sous-critères sur lesquels devaient porter les évaluations. Le collège a produit un rapport d'autoévaluation qui comportait, pour chaque critère, des éléments de description de la mise en oeuvre du programme à partir desquels des analyses étaient réalisées, des appréciations portées et des actions envisagées.

Le modèle qui a été mis en place au collégial pour l'évaluation des programmes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'inspire largement des modèles d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur que l'on retrouve dans plusieurs pays. En effet, le modèle retenu fait appel, d'une part, à l'existence d'un organisme d'évaluation externe aux collèges et, d'autre part, à la mise en place d'un processus d'autoévaluation par les établissements eux-mêmes.

Au Québec, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial représente l'organisme externe qui fait appel à différents experts du domaine pour l'étude du rapport d'autoévaluation et pour les visites dans les collèges au cours desquelles les composantes du rapport sont discutées de même que les pistes d'actions envisagées. De plus, le modèle préconisé est basé sur une démarche d'autoévaluation qui est réalisée par le collège lui-même et sur laquelle repose le rapport d'évaluation final remis par la Commission d'évaluation. Ce modèle permet aux enseignants et aux autres partenaires d'être partie prenante du processus, de définir eux-mêmes la démarche, de clarifier les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre du programme et de déterminer des pistes de solutions.

De plus, la Commission d'évaluation vise, à plus ou moins long terme, à ne plus produire de guide spécifique pour la réalisation des évaluations de programmes dans les collèges. De la sorte, les collèges devront développer leur propre modèle d'évaluation et l'inscrire dans leur politique institutionnelle d'évaluation de programmes. En outre, dans quelques années, la Commission de l'évaluation pourra recommander au ministre d'autoriser les collèges à décerner leurs propres diplômes si la qualité de la mise en oeuvre de leurs programmes répond à leurs critères. Ce nouveau partage de responsabilités oblige donc les collèges à se doter d'un processus rigoureux d'évaluation de programmes pour être en mesure d'attester de la qualité des programmes offerts.

En plus de la responsabilité d'évaluation, les collèges ont désormais plus de responsabilités à l'égard de l'élaboration et de l'implantation des programmes de formation. En effet, le ministère détermine maintenant les objectifs et les standards des programmes de formation et les collèges, pour leur part, doivent définir les activités d'apprentissage de tous leurs programmes préuniversitaires et techniques. Afin d'assurer une cohérence entre les activités reliées aux programmes, le collège envisage, d'ici quelques années, de se doter d'une politique de gestion des programmes dont les principales étapes sont l'élaboration, l'implantation, la mise en oeuvre et l'évaluation. Dans cette perspective, la présente politique institutionnelle d'évaluation des programmes deviendra une composante d'une politique plus globale de gestion des programmes.

PRÉAMBULE

Par son « Projet éducatif » et son « Plan institutionnel de la réussite éducative », le Cégep Marie-Victorin entend promouvoir une vision de l'éducation qui place l'étudiant au centre de toutes nos préoccupations. On l'invite à prendre en main son projet de formation et à partager notre effort pour créer un milieu de vie qui soit propice à la découverte de soi, des autres et du monde. La conjugaison de ces trois visées traduit bien notre orientation vers le développement le plus large possible de la personnalité de l'étudiant.

C'est dans cet esprit que nous croyons devoir situer la présente politique, car le Cégep Marie-Victorin entend assurer la qualité, la rigueur et l'utilité des évaluations de programmes.

Cette politique est une entente claire et publique entre les divers partenaires et instances du Cégep. Elle a pour fonction d'informer les étudiants et les personnels du collège ainsi que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la population de la façon dont le Cégep assume ses responsabilités en matière d'évaluation de programmes.

À cet égard, le Cégep entend :

- préciser les concepts, les finalités et les objectifs sur lesquels repose l'évaluation des programmes;
- délimiter les responsabilités des personnes, des instances pédagogiques et administratives;
- définir les moyens dont il veut se doter pour réaliser ses objectifs;
- déterminer les modalités de mise en oeuvre et d'autoévaluation de la politique.

ARTICLE 1 CONCEPTS FONDAMENTAUX

Programme d'études

Un programme est un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés. (RREC, Section 1)

Évaluation des programmes d'études

L'évaluation de programmes est un processus qui, grâce à la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives, vise à déterminer la valeur des programmes de formation afin d'en améliorer la qualité. Elle vise également à alimenter et à éclairer les prises de décision qui affectent en tout ou en partie ces programmes de formation. Finalement, elle permet de témoigner de la qualité de la formation offerte.

L'évaluation de programmes s'appuie sur la description et l'analyse de la réalité du programme tel que mis en oeuvre dans le collège. L'évaluation permet d'identifier les forces et les faiblesses d'un programme dans le but de consolider les aspects satisfaisants, de corriger et d'améliorer les éléments insatisfaisants. L'évaluation de programmes permet donc de demeurer vigilants et de procéder à des ajustements périodiques pour que le programme soit constamment à jour, qu'il s'ajuste aux modifications de l'effectif étudiant et aux besoins évolutifs de la société, du marché du travail et des universités.

ARTICLE 2 FINALITÉS ET OBJECTIFS

2.01 FINALITÉS

La présente politique a pour principale finalité d'assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants du collège. Pour ce, elle vise à faire appel à l'expertise des enseignants et des divers intervenants du milieu dans un contexte qui suscite à la fois le dynamisme, la rigueur et l'efficacité.

2.01.1 Principes directeurs

L'évaluation de programmes doit se réaliser en favorisant la participation des enseignants et des autres partenaires engagés dans le programme

Un esprit de collaboration et de concertation doit exister entre tous les partenaires liés à l'évaluation de programmes. Ainsi, les enseignants et les autres personnes touchées par l'évaluation d'un programme doivent participer activement à la réalisation des diverses étapes du processus d'évaluation. Cette participation est nécessaire non seulement pour que l'évaluation conduise aux meilleurs résultats, mais également pour que les actions envisagées qui en découlent soient bien comprises et qu'elles soient mises en application. Dès lors, on comprendra que, parmi les instances et les personnes intéressées, la participation des enseignants à la collecte, l'analyse et l'interprétation des données ainsi qu'à la recherche des solutions devient une condition essentielle au succès de l'évaluation. Il est important aussi que d'autres y participent en apportant leur point de vue comme, par exemple, les étudiants, le personnel professionnel et technique, le personnel de soutien, les diplômés, les représentants du marché du travail et des universités.

Le collège encourage une participation large susceptible de contribuer au développement d'une culture évaluative qui favorise l'intégration de la fonction d'évaluation dans les actions régulières de la gestion des programmes d'études et ce, dans le respect des responsabilités dévolues à l'assemblée départementale.

L'évaluation de programmes doit être utile

L'évaluation de programmes doit être utile c'est-à-dire qu'elle doit contribuer à améliorer la qualité de la formation. Pour cela, il faut nécessairement qu'il y ait des suites à l'évaluation et que les actions envisagées dans le rapport d'évaluation soient intégrées dans un plan de travail et que celles-ci soient mises en oeuvre.

En outre, ces suites sont plus faciles à mettre en oeuvre si le rapport d'évaluation est clair et pertinent et si les analyses, les jugements portés et les actions envisagées sont bien compris des enseignants et des autres partenaires touchés par l'évaluation du programme. Dans cette perspective, le rôle d'information et d'animation exercé par le comité opérationnel d'évaluation de programmes aura un impact sur l'utilité de l'évaluation. En effet, plus les enseignants se sentiront concernés par l'évaluation de leur programme, plus ils auront été informés et consultés aux étapes importantes du processus, plus il sera alors facile pour eux de comprendre et d'endosser les jugements qui seront portés sur le programme ainsi que les décisions qui en découlent. Ainsi, ils se sentiront davantage prêts à s'engager dans un processus de suivi des décisions et d'apporter, si nécessaire, des modifications à la mise en oeuvre de leur programme ainsi qu'à leurs pratiques pédagogiques.

Ce principe d'utilité fait appel également à la crédibilité des comités d'évaluation de programmes. Il faut que les partenaires touchés par l'évaluation du programme fassent confiance aux comités

d'évaluation. À ce titre, les personnes qui feront partie de ces comités doivent avoir l'intérêt et les habiletés nécessaires pour mener à bien le processus d'évaluation.

L'évaluation de programme doit se réaliser dans le respect des individus et des groupes concernés

Le respect des individus et des groupes concernés par l'évaluation des programmes est un autre principe qui doit guider la conduite des comités d'évaluation. Ce principe fait appel, notamment, à la confidentialité des données. À ce titre, il importe de préserver l'anonymat des personnes qui ont participé au processus d'évaluation (répondants à des questionnaires, des entrevues, etc.) ou des personnes qui sont affectées à la mise en oeuvre du programme. Les responsables de l'évaluation doivent donc agir avec discrétion tout au cours du processus d'évaluation et ne pas diffuser, de façon informelle ou de façon formelle, des données qui pourraient permettre d'identifier les personnes concernées.

Ce principe nous conduit donc à tenter de concilier le respect des droits des personnes et des groupes, d'une part, et le droit à l'information des personnes responsables de porter un jugement sur le programme et de témoigner de sa qualité, d'autre part. La frontière entre ces droits n'est pas toujours facile à tracer.

L'évaluation de programmes repose à la fois sur un leadership pédagogique et sur la relation de confiance entre les différents intervenants

La présence d'un leadership pédagogique assumé par la direction des études est essentielle en évaluation de programmes, à toutes les étapes du processus, pour que les orientations et les mandats soient clairs et la démarche transparente. À ce titre, le partage de responsabilités doit être clairement établi entre la direction des études, la commission des études, le conseiller pédagogique, les départements, les enseignants et les comités d'évaluation. L'établissement d'un climat de confiance entre les différents partenaires est une condition essentielle et fondamentale de la réussite de l'évaluation de programmes.

L'évaluation de programmes doit être réalisée avec rigueur et précision

Ce principe de rigueur et de précision découle du fait qu'un jugement d'évaluation est porté à la lumière des données recueillies et à partir de critères prédéterminés. Tout jugement, pour être crédible, devrait permettre de voir les liens entre le critère d'évaluation, les données recueillies, les résultats obtenus et le jugement porté. Il est donc nécessaire en évaluation de programmes :

- de fournir, par une collecte de données de qualité, le portrait le plus exact possible du programme et de ses résultats de façon à pouvoir porter un jugement qui soit juste;
- de distinguer, dans le rapport d'évaluation, ce qui est de l'ordre de la description ou de l'observation et ce qui est de l'ordre de l'analyse, de la perception ou du commentaire;
- d'analyser avec prudence et objectivité les données en s'efforçant de réduire toute possibilité d'interprétation abusive ou d'emploi erroné des données recueillies;
- de faire ressortir, dans un rapport d'évaluation, les forces et les points à améliorer du programme de formation;
- de s'assurer de la précision, de l'objectivité et de l'intégrité du rapport d'autoévaluation.

L'évaluation de programmes doit être réaliste

Pour être réaliste, l'évaluation de programmes doit se réaliser avec une méthodologie qui soit à la fois simple, adéquate et efficiente. Par la suite, les actions envisagées doivent être réalisables et prendre en compte les ressources disponibles et le temps requis pour les mettre en oeuvre. En

outre, ce principe met en relief la nécessité qu'un soutien réel soit apporté aux membres du comité opérationnel d'évaluation et cela, tout au cours de la démarche d'évaluation.

La gestion des programmes s'appuie notamment sur un système d'information sur les programmes d'études

Afin de faciliter la gestion des programmes, la mise en place d'un système d'information sur les programmes d'études (présenté au chapitre 4) est essentielle pour assurer le suivi des programmes. Ce système d'information, qu'on peut qualifier de «tableau de bord des programmes», comprend un certain nombre de données et d'indicateurs qui permettront de suivre l'évolution de la mise en oeuvre du programme. L'examen périodique des données et des indicateurs du système d'information peut permettre d'apporter des correctifs immédiats à certains problèmes pour que les enseignements et les programmes soient constamment à jour et qu'on puisse les ajuster aux modifications de l'effectif étudiant et aux besoins évolutifs de la société, du marché du travail et des universités. En outre, ce système d'information peut contribuer à fixer le moment opportun pour réaliser l'évaluation d'un programme ou encore il peut permettre de déterminer des questions prioritaires devant faire l'objet d'un examen en profondeur lors de l'évaluation du programme.

2.02 OBJECTIFS

Par cette politique, le collège vise à:

- Orienter l'évaluation de programmes dans un but de développement et d'amélioration de la qualité des programmes offerts.
- Mettre en place un processus d'évaluation de programmes qui soit rigoureux, fiable, réaliste et qui respecte les règles d'éthique établies.
- Réaliser l'évaluation de programmes dans un esprit qui favorise le développement professionnel des enseignants concernés.
- Faire appel à l'expertise des enseignants et des divers intervenants du milieu dans un contexte qui suscite à la fois le dynamisme, la rigueur et l'efficacité.
- Témoigner de la qualité de la formation offerte aux étudiants.
- Mettre en place un système d'information sur les programmes d'études afin de suivre l'évolution de la mise en oeuvre des programmes.

ARTICLE 3 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les responsabilités en matière d'évaluation de programmes se partagent entre les divers partenaires et instances suivants : départements, comité opérationnel d'évaluation de programmes, comité élargi d'évaluation de programmes, direction des études, comité institutionnel d'évaluation de programmes, commission des études, conseil d'administration. Voici la description des responsabilités de ces divers partenaires et instances.

- **Département porteur du programme évalué (ou toute autre instance qui en tient lieu)**
(Les techniciens de travaux pratiques affectés au programme évalué sont intégrés au département porteur)
Responsabilités :
Au regard de l'évaluation de programmes

- s'approprié le processus d'évaluation de programmes;
- élit les enseignants au comité opérationnel d'évaluation de programmes;
- valide le devis d'évaluation du programme¹ (s'il n'y a pas de guide spécifique de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial);
- participe au travail des différents comités en relation avec l'évaluation de programmes;
- collabore au besoin à l'élaboration et à la validation des outils de collecte des données;
- collabore à la collecte des données et valide les données recueillies;
- collabore à l'analyse et à l'interprétation des données;
- formule des pistes pour le jugement à porter à partir des critères d'évaluation;
- propose des actions à entreprendre;
- valide le rapport d'autoévaluation;
- rencontre la Commission d'évaluation lors de sa visite au collège;
- valide le rapport d'évaluation préliminaire de la Commission d'évaluation et s'approprié le rapport final;
- assure un suivi de la réalisation des décisions et des recommandations.

Au regard du système d'information sur les programmes (à mettre en place)

- participe au besoin à l'élaboration des outils de collecte de données, de concert avec le Service de développement pédagogique;
- participe au besoin à la collecte des données et à leur traitement, de concert avec le Service de développement pédagogique;
- analyse et interprète les données recueillies avec le soutien, si nécessaire, du Service de développement pédagogique;
- identifie, dans leur rapport annuel, des correctifs à apporter au programme s'il y a lieu;
- met en oeuvre les correctifs identifiés et en assure le suivi.

- **Comité opérationnel d'évaluation de programmes**

(Ce comité est composé de deux à cinq enseignants rattachés au département porteur du programme évalué dont le coordonnateur du département et un conseiller pédagogique du Service de développement pédagogique)

Responsabilités :

Au regard de l'évaluation de programmes

- met en opération le processus d'évaluation de programme;
- assure l'information et l'animation pédagogique auprès des enseignants et des départements touchés par l'évaluation du programme afin que ces derniers puissent s'approprié le processus mis en oeuvre et qu'ils puissent collaborer activement aux diverses étapes de ce processus;
- planifie la collecte de données et valide le devis d'évaluation (s'il n'y a pas de guide spécifique de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial);
- élabore, au besoin, des outils de collecte de données;
- procède à la collecte des données et à leur traitement;
- analyse et interprète les données recueillies, de concert avec le département porteur du programme évalué;
- propose des actions à entreprendre, de concert avec le département porteur du programme évalué;
- soumet au comité élargi d'évaluation de programmes les pistes d'analyse et d'actions envisagées;
- valide le rapport d'autoévaluation;

¹ Un devis d'évaluation de programme précise les éléments suivants :

- état de la situation du programme : historique, caractéristiques, taille, enjeux du programme, questions qui émergent du système d'information sur les programmes;
- le plan de réalisation de la collecte et de l'analyse des données : critères et sous-critères d'évaluation; questions d'évaluation; les données à aller chercher (données descriptives, perceptuelles, statistiques); où et comment aller chercher les données; responsable; échéancier de travail.
- prévision des ressources humaines, financières et informatiques nécessaires.

- rend compte à la direction des études et au comité institutionnel d'évaluation de programmes du processus suivi en évaluation de programme.
- témoigne du processus suivi auprès de la Commission d'évaluation;
- valide le rapport d'évaluation préliminaire de la Commission d'évaluation.

- **Comité élargi d'évaluation de programmes**

(Ce comité est composé des enseignants des disciplines contributives au programme, de l'aide pédagogique individuel rattaché au programme, du conseiller en orientation scolaire et professionnelle et de l'adjoint ou du directeur responsable du programme évalué)

Responsabilités :

Au regard de l'évaluation de programmes

- s'approprie le processus d'évaluation de programmes;
- rencontre les membres du comité opérationnel d'évaluation de programmes;
- collabore à l'analyse et à l'interprétation des données;
- collabore à la détermination des actions envisagées;
- donne leur avis sur le rapport d'autoévaluation;
- rencontre au besoin la Commission d'évaluation lors de sa visite au collège;
- participe au besoin à la réalisation des recommandations du rapport d'évaluation.

Au regard du système d'information sur les programmes (à mettre en place)

- collabore à l'analyse et à l'interprétation des données de concert avec le département porteur et avec le soutien, si nécessaire, du Service de développement pédagogique;
- collabore à l'identification des correctifs à apporter;
- met en oeuvre, s'il y a lieu, les correctifs identifiés et en assure le suivi.

- **Direction des études**

Responsabilités :

Au regard de l'évaluation de programmes

- voit à la mise en oeuvre du processus d'évaluation pour les programmes déterminés;
- s'assure de la pertinence, de la précision et du réalisme du devis d'évaluation (s'il n'y a pas de guide spécifique de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial);
- voit à la rédaction du rapport d'autoévaluation;
- s'assure de la pertinence des jugements portés à partir des critères d'évaluation, après consultation du comité opérationnel d'évaluation;
- s'assure de la pertinence et du réalisme des actions à entreprendre, après consultation du comité opérationnel d'évaluation de programmes;
- présente le rapport d'autoévaluation au Conseil d'administration avec la recommandation d'adoption de la Commission des études;
- organise et reçoit la visite de la Commission d'évaluation au collège et y prend part;
- réagit au rapport d'évaluation préliminaire de la Commission d'évaluation après consultation du comité opérationnel d'évaluation de programmes et du département porteur;
- donne suite au rapport d'évaluation de la Commission d'évaluation;
- assure le suivi des recommandations de concert avec le(s) département(s) touché(s) par l'évaluation du programme (ou l'instance qui en tient lieu).

Au regard du système d'information sur les programmes d'études (à mettre en place)

- s'assure de la qualité de la mise en oeuvre des programmes de formation offerts dans le collège;
- voit à la mise en oeuvre du système d'information sur les programmes, de concert avec le Service de développement pédagogique;

- assure le suivi des programmes et voit à ce que des correctifs soient apportés au besoin, de concert avec les départements concernés;
- détermine les programmes à évaluer après consultation des départements concernés et du Service de développement pédagogique.

Comité institutionnel d'évaluation de programmes (comité de la Commission des études)

Ce comité est composé de cinq personnes : le directeur des études, l'adjoint ou le directeur responsable du programme évalué, trois enseignants rattachés à des programmes autres que celui en évaluation. Le conseiller pédagogique affecté à l'évaluation du programme est invité à titre de personne-ressource.

Responsabilités :

Au regard de l'évaluation de programmes

- rencontre le comité opérationnel d'évaluation de programmes;
 - s'assure que les étapes du processus d'évaluation ont été suivies, que la concertation a été réalisée auprès des divers partenaires et que les règles d'éthique ont été respectées;
 - s'assure de la clarté, de la pertinence et de la rigueur du rapport d'autoévaluation ainsi que de la cohérence entre les données recueillies, les analyses réalisées, les appréciations portées et les actions envisagées dans le rapport;
 - donne un avis à la Commission des études sur le rapport d'autoévaluation;
 - rencontre, s'il y a lieu, la Commission d'évaluation lors de sa visite au collège.
- **Commission des études**

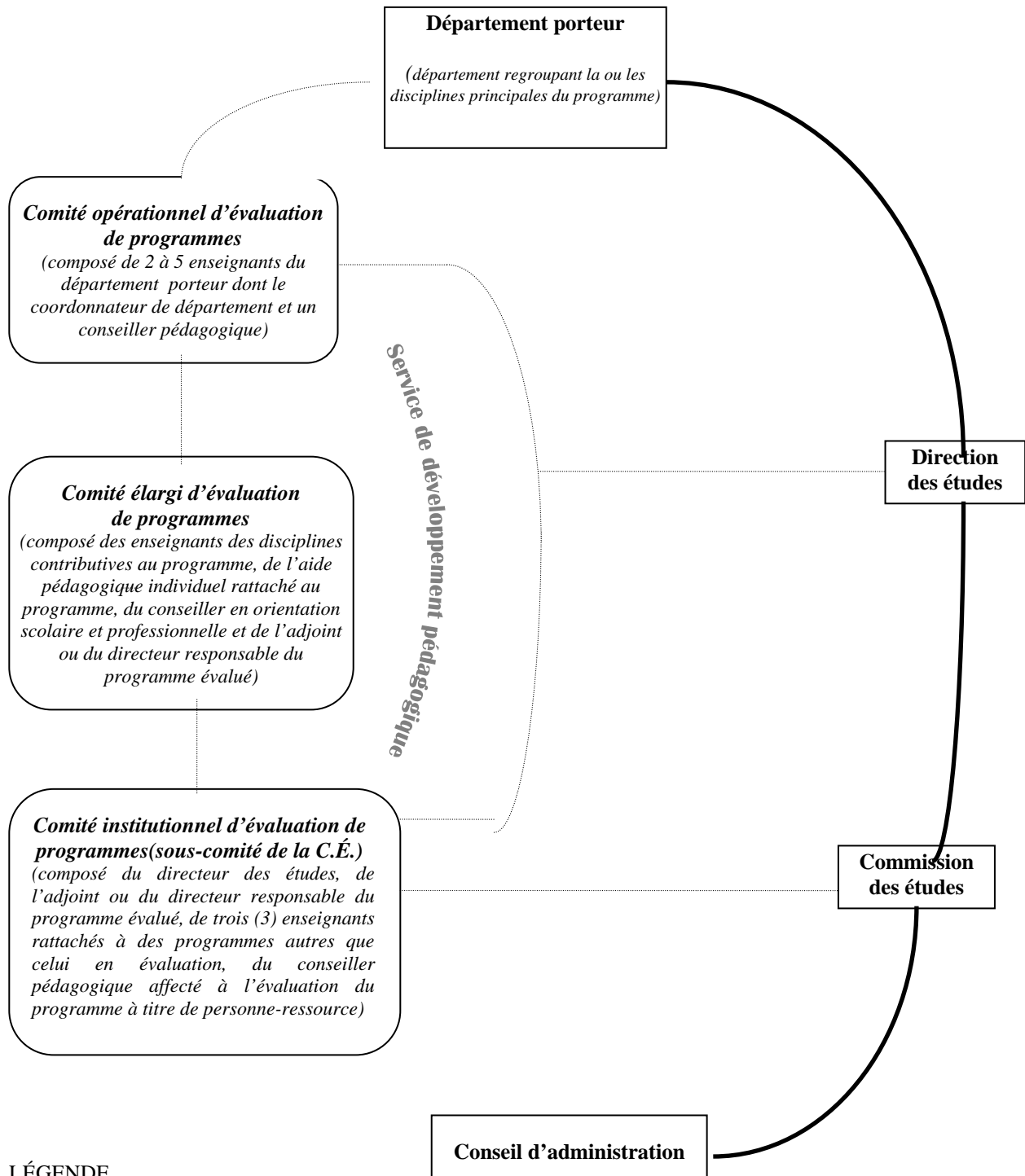
Responsabilités

 - donne son avis au Conseil d'administration sur le projet de politique institutionnelle d'évaluation des programmes et sur sa mise en application;
 - forme le comité institutionnel d'évaluation des programmes;
 - recommande l'adoption des différents rapports d'autoévaluation au Conseil d'administration;
 - reçoit l'avis du comité institutionnel d'évaluation de programmes sur le rapport d'autoévaluation.
 - **Conseil d'administration**

Responsabilités

 - adopte la politique institutionnelle d'évaluation des programmes et voit à sa mise en application;
 - adopte les rapports d'autoévaluation des différents programmes;
 - reçoit les rapports finals d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;
 - reçoit le bilan de la direction des études sur le suivi des évaluations de programmes.

**INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES
EN ÉVALUATION DE PROGRAMMES**



LÉGENDE

- Axe décisionnel
- Axe opérationnel et de concertation

ARTICLE 4 SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le système d'information sur les programmes d'études vise à ce que le collège puisse se doter de moyens qui vont lui permettre de faire le suivi de ses programmes. De la sorte, des données seront acheminées régulièrement aux départements et à la direction des études de manière à favoriser des ajustements périodiques aux programmes pour que ceux-ci demeurent pertinents, cohérents et efficaces. Le partage des responsabilités relié à ce système d'information a été identifié au chapitre précédent.

Voici un tableau présentant le système d'information sur les programmes à savoir, quelles données aller chercher, où et auprès de qui, comment et à quelle fréquence?

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Quelles données aller chercher?	Où et auprès de qui aller chercher l'information?	Comment aller chercher l'information?	À quelle fréquence?
1. Données sur les cheminements scolaires des cohortes d'étudiants par programme: nombre d'étudiants admis ; nombre initial d'inscrits; cotes du secondaire des étudiants; taux de réussite en première session; taux de réinscription aux sessions suivantes dans le même programme et dans tout autre programme; taux de diplomation dans le même programme et dans tout autre programme, dans le délai prescrit et à ce jour, dans le même collège et dans tout autre collège.	SRAM	Tableaux sur les indicateurs sur les cheminements scolaires par programme	Chaque année
2. Données perceptuelles satisfaction à l'égard du programme en ce qui a trait aux trois critères suivants : cohérence du programme; valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants; efficacité du programme	Finissants dans le programme (lors de la dernière semaine de cours au collège)	Entrevue collective et/ou questionnaire	Aux deux ans

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES (suite)

Quelles données aller chercher?	Où et auprès de qui aller chercher l'information?	Comment aller chercher l'information?	À quelle fréquence?
3. Données perceptuelles satisfaction à l'égard du programme en ce qui a trait aux quatre critères suivants: pertinence du programme; cohérence du programme; valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants; efficacité du programme	Diplômés (de 6 à 12 mois après avoir obtenu leur DEC)	Questionnaire	Aux deux ans
4. Données statistiques (reliées à la relance des diplômés) : programmes techniques: taux de placement; emploi relié ou non; type d'emploi programmes préuniversitaires: taux d'inscription à l'université; programmes et universités; cheminements scolaires à l'université	Service de l'emploi du collège Relance des diplômés Universités (à venir)	Questionnaire Tableaux d'information Tableaux d'information	Chaque année Chaque année Chaque année
5. Données perceptuelles satisfaction à l'égard du programme en ce qui a trait aux deux critères suivants : pertinence et efficacité du programme	Employeurs Universités (à venir)	Comité aviseur et/ou entrevue collective et/ou questionnaire	Aux trois ans (le comité aviseur peut se réunir plus fréquemment une à deux fois par année)
6. Données descriptives reliées aux résultats à l'épreuve synthèse de programme	Analyse critériée des résultats à l'épreuve synthèse de programme	À partir des résultats des étudiants pour chacun des critères	Chaque année
7. Données descriptives reliées aux résultats à l'épreuve uniforme de français	Analyse critériée des résultats à l'épreuve uniforme de français par programme	À partir des résultats des étudiants pour chacun des critères	Chaque année

ARTICLE 5 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE PROGRAMMES

5.01 Les étapes du processus d'évaluation

Les principales étapes du processus d'évaluation de programmes qui a été mis en place au collège sont les suivantes :

1^{re} étape : description des intentions éducatives du programme

Cette première étape vise à ce que les intentions éducatives du programme soient clarifiées afin de pouvoir établir par la suite la congruence entre les intentions, d'une part, et la réalité du programme, d'autre part. Les intentions éducatives deviennent la référence à partir de laquelle les appréciations de la réalité du programme seront portées. Ces intentions doivent donc être nommées, explicitées et comprises par les enseignants engagés dans la mise en oeuvre du programme. De manière opérationnelle, la définition des intentions éducatives du programme fait appel à la définition du profil de sortie du programme. Les principaux déterminants de ce profil sont, notamment, les objectifs du programme ministériel, les besoins de formation identifiés, les objectifs poursuivis localement et l'expertise des enseignants.

2^e étape : description de la réalité du programme à partir de différentes sources de données

Cette deuxième étape est reliée à la description du programme et de son impact. À cette étape, est réalisé l'ensemble de la collecte de données qui est prévue pour l'évaluation du programme. Trois types de données sont recueillis lors de l'évaluation des programmes : les données descriptives; les données statistiques et les données perceptuelles. Les données descriptives font référence notamment aux données des plans de cours, aux données sur les caractéristiques des étudiants, sur les besoins de formation identifiés ainsi qu'aux données des autres services sur le recrutement des élèves, les admissions. Les données statistiques font appel aux taux de réussite dans les cours, aux données sur les cheminements scolaires des diverses cohortes d'étudiants soit les taux de persévérance et de diplomation, les taux de placement et d'accès à l'université, etc. Les données perceptuelles peuvent être recueillies auprès des employeurs, des milieux de stage, des étudiants, des diplômés, des enseignants, des autres services du collège tels que les aides pédagogiques individuels, le service d'emploi. La diversification des sources de données est importante afin d'avoir la vision la plus juste possible de la réalité du programme.

3^e étape : analyse du programme qui vise la comparaison entre les intentions éducatives et la réalité du programme

Cette troisième étape vise la comparaison entre les intentions éducatives et la réalité du programme. Les données recueillies à l'étape précédente permettent de procéder à cette analyse en comparant ce qui ressort des différentes sources de données. À cette étape, les données descriptives sont analysées et mises en relation avec les données statistiques ainsi que les données perceptuelles recueillies auprès des divers intervenants.

4^e étape : appréciation du programme et détermination des actions envisagées

Cette quatrième étape vise à porter une appréciation sur le programme à partir des critères d'évaluation. C'est à cette étape que les enseignants et les autres partenaires confirment les éléments satisfaisants du programme et identifient de manière précise ce qui devrait être amélioré et de quelle façon.

Les étapes 3 et 4 sont intéressantes à réaliser concurremment car elles créent un certain dynamisme dans les échanges entre les enseignants. En effet, cette façon de procéder oblige les participants à être proactifs et à envisager des pistes de solution. De la sorte, ils s'engagent dans un processus de résolution de problèmes et les actions ont plus de chances d'être pertinentes, réalistes et appliquées par la suite par les enseignants.

5^e étape : rédaction et adoption du rapport d'autoévaluation

Cette cinquième étape porte sur la rédaction du rapport et sur son adoption. Le rapport permet de systématiser l'ensemble des données qui ont été recueillies et de les mettre en relation avec les analyses réalisées, les appréciations portées et les actions envisagées.

6^e étape : réalisation des actions envisagées et suivi

Cette sixième étape vise la réalisation des actions envisagées de manière à assurer l'utilité du processus. L'ensemble des actions envisagées dans le rapport d'autoévaluation sont donc reprises et un ordre de priorité est établi. Celles-ci s'intègrent dans le cadre d'un plan de travail avec un échéancier précis. Par la suite, il faudra analyser l'impact des actions réalisées sur la qualité du programme et les ajuster au besoin.

5.02 Les critères d'évaluation

Le collège reprend les critères retenus par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour évaluer les programmes de formation :

- la pertinence : ce critère permet d'établir le lien entre les objectifs poursuivis par le programme et les besoins éducatifs et socio-économiques à satisfaire, c'est-à-dire les attentes et les besoins de la société, des universités, du marché du travail et des étudiants.
- la cohérence : ce critère permet d'analyser la cohésion entre les différents éléments constitutifs du programme. Il vise à vérifier si les objectifs particuliers et les contenus des différentes activités d'apprentissage (c'est-à-dire les cours, les laboratoires, les stages ou les autres activités) s'inscrivent dans le prolongement des objectifs généraux du programme. En outre, ce critère permet d'évaluer si les activités d'apprentissage sont bien articulées entre elles et si elles sont offertes selon une séquence appropriée. Par ailleurs, il vise à vérifier si les activités correspondent à des exigences claires et réalistes en ce qui regarde la charge de travail des étudiants.
- la valeur des méthodes pédagogiques : ce critère permet de vérifier si l'ensemble des modalités d'enseignement sont agencées en vue de la réalisation des objectifs du programme; de façon générale, il s'agit de voir si les méthodes utilisées correspondent aux objectifs du programme et si elles sont compatibles avec les caractéristiques de la population étudiante. En outre, ce critère permet d'évaluer si l'encadrement des étudiants, apporté en plus de l'enseignement régulier en classe, contribue à la réussite des étudiants.
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières : ce critère permet d'analyser la qualité, la quantité et la disponibilité des ressources affectées à la mise en oeuvre du programme de formation.
- l'efficacité : ce critère permet de porter un jugement sur le degré de réalisation des objectifs du programme. Il s'agit de vérifier si le programme produit les résultats attendus, c'est-à-dire si les étudiants ont atteint, au terme de leurs études collégiales, le degré souhaité de maîtrise des compétences visées par le programme.
- la qualité de gestion des programmes : ce critère permet de porter un regard critique sur le mode de gestion qui régit la réalisation du programme. Il s'agit de vérifier si la gestion est capable de susciter la concertation des personnes associées à la mise en oeuvre du programme, si les rôles et les responsabilités sont bien définis et si les moyens de communication mis en place favorisent le bon fonctionnement du programme.

ARTICLE 6 MODE DE DÉTERMINATION DES PROGRAMMES À ÉVALUER

Jusqu'à présent, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial déterminait, à l'échelle provinciale les programmes qui devaient être évalués. Toutefois, d'ici peu, le collège pourra déterminer lui-même les programmes qui seront évalués et la Commission d'évaluation vérifiera la mise en oeuvre de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes tout en se réservant la possibilité de déterminer à nouveau des programmes à évaluer.

Au collège, c'est à la direction des études que revient la responsabilité de déterminer les programmes qui seront évalués, après consultation des départements concernés. Dans ce cas, le système d'information sur les programmes est le principal déterminant des programmes à évaluer.

À partir du système d'information, les éléments déclencheurs d'une évaluation de programmes peuvent être les suivants :

- questionnement sur la pertinence d'un programme relié notamment à un changement dans les orientations du marché du travail;
- questionnement sur l'efficacité d'un programme relié notamment aux taux de réussite et de diplomation, à la réalisation des objectifs du programme, à la satisfaction des finissants, des diplômés et des employeurs;
- questionnement sur la cohérence du programme relié notamment à la satisfaction des finissants et des diplômés;
- questionnement sur la qualité d'un nouveau programme ou d'un programme redéfini en profondeur quatre ou cinq ans après son implantation;
- questionnement sur un programme qui n'a pas fait l'objet d'un processus systématique d'évaluation depuis plus de dix ans.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

7.01 Le préambule fait partie de la présente politique.

7.02 La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

7.03 La politique approuvée est diffusée auprès de tous les enseignants et de tous les membres du personnel des services pédagogiques et de l'Association étudiante.

7.04 La Direction des études assure la mise en application de la présente politique auprès de toutes les personnes et de toutes les instances concernées.

7.05 La Direction des études, en 2003, devra procéder à la révision de la présente politique. Cette évaluation devra toucher les finalités et les objectifs de la politique, le partage des responsabilités, les moyens mis en oeuvre ainsi que le mécanisme de révision de la politique.

7.06 Les critères utilisés pour l'évaluation de la présente politique sont les suivants : la congruence entre l'application et le texte de la politique et l'efficacité de cette application pour garantir la qualité du système d'information et de l'évaluation des programmes.

7.07 Un rapport d'évaluation de la présente politique sera déposé, par la Direction des études, à la Commission des études et au conseil d'administration du Cégep ainsi que les demandes de modification s'il y a lieu.

7.08 En cours d'application, toute demande de modification doit faire l'objet d'une requête formelle adressée à la Direction des études.

- 7.09 Une fois adoptée par le conseil d'administration, la modification est incluse dans la politique et toutes les parties intéressées en sont informées.
- 7.10 La présente politique abroge toute politique ou tout texte adopté antérieurement dans le champ visé par le présent document.